COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE NANCY

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy,

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 555-1 ;

D E C I D E

Article unique :

MM. les Présidents de chambre :

- José MARTINEZ,
- Christophe WURTZ,
- Marc WALLERICH,
- Olivier NIZET,
- Olivier ROUSSET,

Mmes et MM. les Président(e)s-assesseur(e)s :

- Marc AGNEL,
- Laurie GUIDI,
- Julie KOHLER,
- Stéphane BARTEAUX,
- Sandrine ANTONIAZZI,

Mmes et MM. les Premier(e)s conseiller(e)s :

- Axel BARLERIN,
- Eric MEISSE,
- David BERTHOU,
- Alexis MICHEL,
- Nelly ACH,
- Mariannick BOURGUET,
- Julien HENNINGER,
- Nolwenn PETON,
- Arnaud LUSSET,
- Sophie ROUSSAUX,
- Arthur DENIZOT,
- Frédéric DURAND,
- Anne-Sophie PICQUE,
- Marion BARROIS,
- Laëtitia CABECAS.

sont désignés, en application de l'article L. 555-1 du code de justice administrative, pour statuer sur les appels formés devant la cour contre les décisions rendues en référé pour lesquelles aucune autre voie de recours n'est instituée.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2026

Pascale ROUSSELLE

Copie en sera adressée à tous les magistrats de la cour administrative d'appel de Nancy